

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
M. William, M. Nilor et M. Nadeau

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« santé »

insérer les mots :

« et sur les professionnels de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de porter un regard sur ceux qui contribuent au quotidien au fonctionnement du système de santé. Le nombre de dépressions dissimulées augmente chez les soignants et personnels administratifs, accompagné d'un fort sentiment de culpabilité dès lors qu'ils ont été contraints de faire des choix cornéliens durant les pics de cette épidémie et de passer sous silence un certain nombre de dysfonctionnement des services (carence en médicaments, en équipements, en personnel).

Bon nombre de personnels soignants ont refusé l'aide psychologique mise en place par leur structure, craignant le manque d'indépendance et la violation du secret. Ceux-ci restent sans prise en charge et sans suivi psychologique.

Afin de préserver l'état de santé de ceux qui ont été présents en première ligne durant cette crise sanitaire, il est proposé que ce rapport expose les mesures prises par le Gouvernement pour protéger l'état de ces personnels.